

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_040_2026

Délégation à Mme Julie ROGER-MAZAS, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la commune de Rocles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame ROGER-MAZAS Julie, conseillère municipale, pour une durée d'un jour;

ARRÊTE:

Article 1: Madame ROGER-MAZAS Julie assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier d'état civil;

Article 2: Délégation est également donnée à Madame ROGER-MAZAS Julie, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous;

Article 3: Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de GUITTONNEAU Allison et ZELIAM Merryl fixé en mairie de Rocles le 21 juillet 2026;

Article 4: Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à madame la Procureure de la République.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 08/07/2026, à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC

